Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-190-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-190 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 59 - Nombre de pouvoirs: 9 - Nombre de votants: 68

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés: Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO. Etaient absents: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Aménagement d'un parking relais dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey – Concours de maîtrise d'œuvre – Composition du jury

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le projet d'aménagement d'un parking relais de 440 places (paysager et modulaire) à proximité immédiate de la gare de Ambérieu-en-Bugey afin d'offrir une capacité complémentaire au parking de la gare de 200 places et du parking et de covoiturage de 60 places pour accueillir les usagers du train, et a pour objectif de participer à la restructuration globale du stationnement en quartier gare.

Dans ce cadre et afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, il est nécessaire compte tenu du montant prévisionnel du projet fixé à **5 061 000 €** HT. (Valeur Septembre 2023), espaces extérieurs compris, de réaliser un concours de maitrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maitre d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maitrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée encadrée par un concours restreint sur un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-190-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases, candidatures et offres.

La phase candidature consiste à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. A l'issue de cette phase, le jury émet un avis et le pouvoir adjudicateur fixe la liste des candidats admis à concourir.

Pour la phase offre, le jury examine les projets et plans, présentés préalablement par le service aménagement de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Au terme de ce classement l'anonymat peut être levé et le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury, issu des membres du COPIL PEM conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique et comprenant **les membres à voix délibérative** suivants :

• Les membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad hoc de la CCPA soit le Président de la CAO ou son suppléant, 5 membres titulaires ou 5 suppléants) désignés par délibération en date n°2023-189 en date du 28 septembre 2023 et composée comme suit :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Daniel FABRE	- Elisabeth LAROCHE
-Christian de BOISSIEU	- Gilbert BOUCHON
-Bernard PERRET	- Vincent MANCUSO
-Gisèle LEVRAT	- Liliane FALCON
-Josiane CANARD	- Laurent BOU

- 3 personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (un tiers des membres du jury) :
 - Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes) :
 M. Baptiste MEYRONNEINC, ingénieur-architecte, directeur du CAUE
 - Un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie) :
 M. Jean Lionel AMBLARD ingénieur spécialisé en structure désigné par le CINOV
 - Un représentant de la fédération française du paysage :
 Madame Séverine CLEDAT paysagiste concepteur /urbaniste / programmiste

Le jury est composé de **9 personnes** dont le Président de la CAO Ad hoc qui présidera le jury.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-190-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à :

- 500 € TTC par réunion et par membre du jury,
- Remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels **2022** pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 20 février 2021.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Aussi, Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la constitution du jury de concours de maitrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST INFORMÉ du lancement d'un marché public selon la technique d'achat de concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus.
- APPROUVE la composition du jury telle que proposée.
- DONNE pouvoir au Président pour arrêter la liste des trois candidats admis à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.
- APPROUVE l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury au montant de 500 € TTC par réunion et par membre du jury ainsi que le remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus.
- FIXE le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.
- AUTORISE le Président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023 Publiée le [] 4 007, 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACOUN

